
La Liberté - Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen 1791.

Numéro d'inventaire : 2010.05979.5

Auteur(s) : Charles Clérice

Georges Dascher

A. Poignet

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Auguste-Godchaux (Veuve) (133 boulevard de Charonne, Paris Paris)

Imprimeur : Auguste-Godchaux (Veuve)

Collection : Collection Godchaux - Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen 1791

Inscriptions :

• nom d'illustrateur inscrit : Clérice (Charles)

Description : Papier épais beige avec sur le plat supérieur une chromolithographie dans un cadre ornementé en couleurs (palmes) + texte imprimé. Page 4 : texte imprimé en noir (reproduction d'une page de manuel) + une gravure en n&b.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 175 mm

Notes : - Recto: La gravure (signée Clérice) représente une allégorie de la Liberté en bonnet phrygien, délivrant des prisonniers âgés d'une forteresse (la Bastille?) + Texte de l'article 4 de la DDHC. - Verso: reproduction d'une page de = "Le livre unique de morale et d'instruction civique" par Poignet et Bernat, Paris, P. Auguste-Godchaux, 1898. [voir MNE = 3.6.10/ 1994. 0979 ou 1977. 04903] - "24e leçon : Devoirs envers la Patrie / Les libertés que la Patrie nous garantit", avec une gravure en N&B (signée Dascher) représentant des "Gendarmes faisant respecter la liberté du Travail" (réprimant des ouvriers grévistes).

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Instruction civique, secourisme et prévention routière

Filière : Élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

ill. en coul.

Cahier d

Appartenant à



ART. 4. — *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.*

CH. CLERICE